Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
SAVERNE

Commune de SCHERLENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation du 29 mai 2026
Séance du 05 juin 2026

Sous la présidence de Marie-Paule LEHMANN, Maire
Secrétaire de séance : Pierre LENGENFELDER
Elus : 9 - En fonction : 9 - Présents ou représentés : 8

Présents : Marie-Paule LEHMANN, Pierre LENGENFELDER, Alain LAUGEL, Olivier LAUGEL, Gaëlle LENGENFELDER, Guy LUTZ, Ophélie HECHINGER, Laurent BOLOGNA
Absente : Noémie LAUGEL

ORDRE DU JOUR

1) Election du secrétaire
2) Approbation du PV du 20 avril 2026
3) Approbation de l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation Alsace Marchés Publics
4) Désignation des délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales 2026
5) Divers

Election du secrétaire : Pierre LENGENFELDER
Approbation PV du 20 avril 2026 : Approuvé à l'unanimité

1/ 1.4 Autres contrats
Approbation d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

DCM27-2026

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- **Disposer d'un profil acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics**

- **Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées**
- **Partager les expériences entre acheteurs membres**
- **Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.**

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion
- **AUTORISE** le Maire à signer la charte d'utilisation

Adopté à l'unanimité

2/ 5.2. Fonctionnement des assemblées
Désignation des délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales 2026

DCM28-2026

VU le décret N° **2026-301 du 21/04/2026** portant convocation des électeurs pour les élections sénatoriales se tenant le 27/09/2026.

VU l'arrêté Préfectoral du 11/05/2026 indiquant pour la Commune de Scherlenheim le nombre de délégué à 1 et le nombre de suppléants à 3

Le Conseil Municipal,

- **ELIT** comme délégués
 - **Monsieur Pierre LENGENFELDER**

- **ELIT** comme suppléants
 - **M. Alain LAUGEL**
 - **M. Guy LUTZ**
 - **M. Olivier LAUGEL**

Adopté à l'unanimité
